



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2019-17

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-25-002 - Arrêté du 25 janvier 2019 portant autorisation d'ouverture de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins (2 pages)	Page 3
--	--------

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-01-24-004 - Arrêté n° 13-2019 en date du 24-01-2019 fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie De Seine pour pêche de la Coquille Saint-Jacques pour la semaine 05 - ABROG 06-2019 (3 pages)	Page 6
R28-2019-01-24-002 - Décision n° 119/2019 en date du 24/02/2019 portant ouverture d'un examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche - mer du Nord (2 pages)	Page 10
R28-2019-01-24-005 - Décision n°117-2019 en date du 24-01-2019 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement des Brevands - département de la Manche) pour le mois de février 2019 - ABROG 1275-2018 (3 pages)	Page 13

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-01-25-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - janvier 2019 (1 page)	Page 17
R28-2018-12-21-009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - Décembre 2018 (1 page)	Page 19
R28-2019-01-29-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - Janvier 2019 (16 pages)	Page 21
R28-2019-01-22-006 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/18-0075 (2 pages)	Page 38
R28-2019-01-22-005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/18-0074 (2 pages)	Page 41
R28-2019-01-22-004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/18-0076 (2 pages)	Page 44
R28-2019-01-24-003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/18-0077 (4 pages)	Page 47

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2019-01-24-001 - Décision de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Normandie n° 19000196 du 24/01/2019 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent. (1 page)	Page 52
--	---------

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-25-002

Arrêté du 25 janvier 2019 portant autorisation d'ouverture
de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de
capacité pour effectuer des prélèvements sanguins

*Arrêté du 25 janvier 2019 portant autorisation d'ouverture de l'épreuve théorique pour l'obtention
du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins*



ARRÊTÉ DU 25 JANVIER 2019 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ÉPREUVE THÉORIQUE POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR EFFECTUER DES PRÉLÈVEMENTS SANGUINS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

VU l'Ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 – article 2 ;

VU les articles R.6211-1 à R.6211-32 du Code de la Santé Publique relatifs au fonctionnement des laboratoires d'analyses biologie médicale notamment les articles R.6211-7 et R.6211-8 ;

VU l'arrêté du 21 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 3 mars 2006 modifié relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

VU l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'épreuve théorique en vue de l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins se déroulera le **mardi 23 avril 2019 à partir de 14 heures** à l'Agence Régionale de Santé de Normandie :

- Sur le site de CAEN – Espace Claude Monet – 2 Place Jean Nouzille – 14000 CAEN – Salles Rez de Chaussée.
- Sur le site de ROUEN – 31 Rue Malouet – 76100 ROUEN – Salle Monet 1.16.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature à cette épreuve :

- Les titulaires de l'un des titres ou diplômes figurant à l'arrêté du 21 Octobre 1992 modifié ;
- Les personnes remplissant les conditions prévues à l'article R.6211-8 du Code de la Santé Publique (Arrêté du 4 novembre 1976 et Décret n° 2012-461 du 6 avril 2012) ;
- Les élèves inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire (article 12 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié).

Article 3 : Le dossier doit être expédié ou déposé à l'Agence Régionale de Santé de Normandie – Direction de l'Appui à la Performance et doit comporter les pièces suivantes :

- Une fiche d'inscription à l'examen ;
- Une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité nationale ou passeport) ;
- Une photo d'identité ;
- Une copie des titres ou diplômes requis ou un certificat de scolarité pour les élèves en deuxième année de BTS ou de DUT.

Article 4 : La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 1^{er} Mars 2019 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr, à compter de la publication aux recueils des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 25 janvier 2019

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie et par délégation
La responsable du Pôle Professionnels de Santé



Mme Jéshelle ALIX-LEROY

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2019-01-24-004

Arrêté n° 13-2019 en date du 24-01-2019 fixant les jours
et horaires d'accès au gisement de la Baie De Seine pour
pêche de la Coquille Saint-Jacques pour la semaine 05 -
PECHE COQUILLE SAINT-JACQUES CAMPAGNE 2018 - 2019
ABROG 06-2019

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 24 janvier 2019

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRÊTÉ n° 13 / 2019

Fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour la semaine 05

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°127/2018 modifié du 08 novembre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2018/2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°56/2019 du 16 janvier 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 24 janvier 2019 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

ARRETE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux n°78/2016 du 29 juillet 2016, n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 et n°127/2018 modifié du 08 novembre 2018 susvisés et en fonction de la décision de la préfète de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires d'ouverture fixés dans le calendrier annexé au présent arrêté.

Pour la semaine 05 (du lundi 28 janvier au dimanche 3 février 2019), les navires sont autorisés à effectuer 3 marées dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00 (soit 3 débarquements au maximum parmi les 5 jours du tableau annexé au présent arrêté).

Article 2 :

L'arrêté n°06/2019 du 10 janvier 2019 est abrogé à compter du lundi 28 janvier 2019.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions: Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DPMA – BGR
DDTM-DML 50, 76, 62, 59
DDTM-SML 14
DDPP 50, 76, 14, 62
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DI Douanes de Rouen
CNPME
CRPME de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne
OP FROM NORD, CME, OPBN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRMer MEMNor - MT Caen et Boulogne

ANNEXE à l'arrêté n°13/2019 du 24 janvier 2019
Jours et horaires d'accès du gisement classé de la Baie de Seine
pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques
pour la semaine 05

SEMAINE	DATE	DÉBUT	FIN	DURÉE
5	lundi 28 janvier 2019	08h00	10h30	02h30
	mardi 29 janvier 2019	09h00	11h30	02h30
	mercredi 30 janvier 2019	10h00	12h30	02h30
	jeudi 31 janvier 2019	11h30	14h00	02h30
	vendredi 1 ^{er} février 2019	FERME		
	samedi 2 février 2019			
	dimanche 3 février 2019	14H00	16H30	02H30

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2019-01-24-002

Décision n° 119/2019 en date du 24/02/2019 portant
ouverture d'un examen pour l' obtention du certificat de

*Décision n° 119/2019 en date du 24/02/2019 portant ouverture d'un examen pour l' obtention du
certificat de pilote hauturier en Manche - mer du Nord*

pilote hauturier en Manche - mer du Nord

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 24 janvier 2019

Service de Contrôle des Activités Maritimes

DÉCISION n° 119 / 2019

**Portant ouverture d'un examen pour l'obtention du certificat de
pilote hauturier en Manche – mer du Nord**

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord,

- VU** le décret n° 79-354 du 2 mai 1979 modifié portant institution du certificat de pilote hauturier ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 6490 D-79/NM2/PIL du 27 décembre 1979 modifié fixant les conditions d'obtention et le programme des connaissances exigées pour la délivrance du certificat de pilote hauturier ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote, de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;
- VU** la demande présentée par le président du pilotage hauturier en date du 03 décembre 2018 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Un examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier valable pour la zone Manche – mer du Nord est ouvert en mai 2019.

Article 2 :

L'examen aura lieu le mercredi 15 mai 2019 à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégation à la mer et au littoral, sise 216 boulevard de Strasbourg, au Havre (76600).

Article 3 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et de la région Hauts-de-France.

Pour le directeur interrégional,

Le directeur interrégional adjoint
de la mer Manche Est - Mer du Nord
Alexandre ELY



Copies :

Pilotage hauturier
Préfecture de région – SGAR Normandie
Préfecture de région – SGAR Hauts-de-France
DDTM 76 / DML
DGITM / DST / PTF2
Dossier SCAM

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2019-01-24-005

Décision n°117-2019 en date du 24-01-2019 fixant les
horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie
du gisement de la Baie des Veys (gisement des Brevands -
département de la Manche) pour le mois de février 2019 -

ABROG 1275-2018

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 24 janvier 2019

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DÉCISION n° 117 / 2019

Fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) pour le mois de février 2019

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R.921-76 à R.921-82 ;

VU l'arrêté préfectoral n°49/2018 modifié du 31 mai 2018 autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°56/2019 du 16 janvier 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

D E C I D E

Article 1 :

À compter du 1er février 2019, la pêche à pied des coques est autorisée sur le gisement de Brévands et sur une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et selon les dates et horaires suivants :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Heure basse mer de Grandcamp - février 2019			
Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche	
vendredi 1 ^{er} février 2019	14h44	11h44	17h44
lundi 4 février 2019	16:53	13:53	19:53
mardi 5 février 2019	17:27	14:27	20:27
mercredi 6 février 2019	18:01	15:01	21:01
jeudi 7 février 2019	18:33	15:33	21:33
vendredi 8 février 2019	19:02	16:02	22:02
lundi 11 février 2019	08:14	05:14	11:14
mardi 12 février 2019	08:52	05:52	11:52
mercredi 13 février 2019	09:43	06:43	12:43
jeudi 14 février 2019	10:53	07:53	13:53
vendredi 15 février 2019	12:21	09:21	15:21
lundi 18 février 2019	15:59	12:59	18:59
mardi 19 février 2019	16:56	13:56	19:56
mercredi 20 février 2019	17:47	14:47	20:47
jeudi 21 février 2019	18:33	15:33	21:33
vendredi 22 février 2019	19:15	16:15	22:15
lundi 25 février 2019	08:45	05:45	11:45
mardi 26 février 2019	09:23	06:23	12:23
mercredi 27 février 2019	10:14	07:14	13:14
jeudi 28 février 2019	11:27	08:27	14:27

Article 2 :

La décision n°1275/2018 du 26 décembre 2018 est abrogée à compter du 1^{er} février 2019.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP - CROSS Etel

CRPM de Normandie

DDTM-DML 50 ET 14

Groupement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord

ONCFS sd 50

Mairie de Carentan les Marais

DIRMer MEMN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-01-25-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - janvier2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 septembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811520
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur VAUTHIER Vincent
LA CHEVALERIE
61130 BELFORT-EN-PERCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,58 ha situé(s) sur les communes de VAUNOISE, références cadastrales :

VAUNOISE : A130-155-206-241

Dossier réceptionné complet le : **24/09/2018**

La date du 24 septembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-12-21-009

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - Décembre 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 2 octobre 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur FAUVEL Nicolas
4 route de Damblainville
14700 VILLY LES FALAISES

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,01 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BOISSEY	B 37 38 341 345 523	8,40	BISSON Madeleine
VILLY LES FALAISES	ZE 5	2,99	BINARD Jacques
VILLY LES FALAISES	ZB 31 - ZE 3 - ZB14	1,84	LA COMMUNE
ERAINES	ZB 5 37 38	5,75	DESPRE Christine
VILLY LES FALAISES	B 250	0,54	COULLERAY Patrice
VILLY LES FALAISES	B 168	0,49	COULLERAY Janine

ACCUSE DE RÉCEPTION

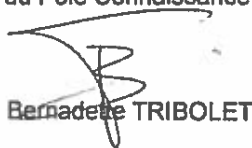
Dossier réceptionné complet le : 20/08/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-01-29-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - Janvier 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 17 septembre 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZÉBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE LA VENTE HUCHER
Messieurs LEGRAND Philippe et Didier
14230 NEUILLY LA FORET

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 24,07 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
NEUILLY LA FORET	C 203 204 – D 166	13,67	LEGRAND Marcelle
NEUILLY LA FORET	179 180	10,4	LEGRAND Daniel
	D 162 163 164 170 173		

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/09/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél. : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 17 septembre 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZÉBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DOSSIER
Messieurs HULIN Bruno, DOSSIER Christophe et
Madame HULIN Héliène
Mestry
14330 CASTILLY

Messieurs, Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,46 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CASTILLY	D 69	3,30	AUMONT
CASTILLY	D 77	1,16	BUSSCHE Van Den

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/09/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 17 septembre 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur PESQUEREL Yohann
Ferme de la Vallée
14490 VAUBADON

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,66 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
VAUBADON	B 174 266 267 285	3,66	PESQUEREL Yohann

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/09/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 2 octobre 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZÉBAZE
Email : ddtm.foncier@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur RUNGETTE Didier
4 rue du champ marin
14340 LA HOUBLONNIERE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,67 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
AUVILLARS	A 289	2,88	POULAIN Michel
BONNEBOSQ	B 79 304	9,79	POULAIN Michel

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/09/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
heures d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 17 septembre 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE LA POUSSINIÈRE
M.M ROHEE François et Anne
La Poussinière
14350 LE DESERT

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,89 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BEAULIEU	ZB 45 46	9,89	MARIE Raymond

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/09/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 5 octobre 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur PEZERIL David
La Tigerie
14 500- SAINT GERMAIN DE TALLEVANDE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 63,2 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ROULLOURS ROULLOURS	ZP 54	2,25	JAMES Odile LETOURNEUR Michel
	C 115 127 128 130 804 1156 1158 1160 1183 1184	3,42	
SAINT GERMAIN DE TALLEVANDE SAINT GERMAIN DE TALLEVANDE SAINT GERMAIN DE TALLEVANDE SAINT GERMAIN DE TALLEVANDE	B 445 446	0,79	JAMES Odile JUHEL Michel SICOT Gilbert LETOURNEUR Michel
	A 118 141 142 143 520	10,23	
	A 55 56 116 117 623 830 832	8,72	
	A 115 125 138 139 144 145 147 148 154 155 164 521 539	18,77	
	541 674 675 681 682 817 827		
SAINT GERMAIN DE TALLEVANDE MAISONCELLE LA JOURDAN	A 819	0,58	PEZERIL David LETOURNEUR Michel
	A 207 208 209 217 219 220	18,44	
	221 223 224 396 – B 140 148		
	367 – D 95 358 360 363 365		
	366 370 373 708		

ACCUSE DE RÉCEPTION

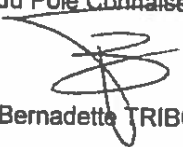
Dossier réceptionné complet le : 12/09/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


 Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
 tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
 courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
 internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 2 octobre 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZÉBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur LE BESNERAIS Erric
La Lamberdière
14500 CAMPAGNOLLES

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,01 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ETOUVY	A 128 280	2,01	DELAPLANCHE Jean-Claude

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/09/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 - fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 2 octobre 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZÉBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DU BAIIEU LA TOLLIERE
2 rue Danjou de Longuay
50670 COULOUVRAY BOISBENATRE

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,29 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT SEVER CALVADOS	C 260 610 611	1,29	LEROUX DESJARDINS Jean

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/09/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
Internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 2 octobre 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-fondier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

SCEA DE VALLEMONT
Messieurs GRANGER Astrid et Michel
Domaine de Vaubadon
14490 VAUBADON

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,68 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CASTILLON	B 223 325 326 327 328 335 - C 272 273 274 275 276	5,68	GUESDEN Thérèse

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/09/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 09h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 2 octobre 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZÉBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02 31 43 15 37
Fax : 02 31 44 59 87

EARL LA SPIRULINE DES VIKINGS
Monsieur BOUTET Mathieu
La route d'Arromanches
14400 LONGUES SUR MER

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,80 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LONGUES SUR MER	AB 119	0,80	BOUTET Mathieu

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/09/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Varrault - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél. 02 31 43 15 00 - fax 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 octobre 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL BISSON
3 ROUTE DE Saint Pierre
14620 MORTEAUX COULIBOEUF

Mesdames, Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,09 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MAGNY LA CAMPAGNE	ZC 25 26	8,09	BISSON Nicole

ACCUSE DE RÉCEPTION

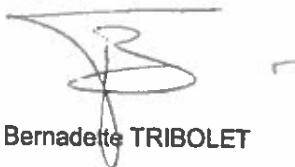
Dossier réceptionné complet le : 24/09/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant



Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 2 octobre 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.58.87

Monsieur JAILLARD Jérôme
Le Mont Cibot
14670 BASSENEVILLE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,70 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BASSENEVILLE	C 25	0,70	VIGIER Aurelie

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/09/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.58.87
heures d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Caen, le 3 octobre 2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DU MESNAY
Monsieur et Madame Sébastien et Martine
Le Bourg
14400 CONDE SUR SEULLES

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 79,26 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
AUDRIEU	ZA 10	0,96	MAIRE DE CONDE SUR SEULLES
AUDRIEU	ZA 18 19	13,43	GFA DU LIEU MOUSSARD
CONDE SUR SEULLES	ZA 23 28 29 30 31 62	12,45	JEANNE Philippe
CONDE SUR SEULLES	131 - ZB 7 8 10 16 17 18 19 20	21,79	LECOMTE Thérèse et JEANNE Émile
CONDE SUR SEULLES	A 274 - ZA 13 69 71 72 73 94	2,76	Consorts POTTIER et COEURET
DUCY SAINTE MARGUERITE	ZB 3 5 9	4,38	GFA DU LIEU MOUSSARD
NONANT	A 33 45 47 48 - ZC 4	1,73	JEANNE Philippe
NONANT	ZL 24 29	8,46	LETERRIER Claude
NONANT	ZL 26 27		Consorts POTTIER et COEURET
NONANT	ZL 30 32		

ACCUSE DE RÉCEPTION

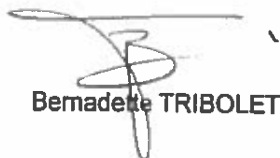
Dossier réceptionné complet le : 25/09/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 2 octobre 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZÉBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

SCEA LA BELLE CROIX
Messieurs COUTURE Richard et Etienne
23 La Belle Croix
14310 TRACY BOCAGE

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,51 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
AURSEULLES-ANCTOVILLE	ZA 10 22 23	4,51	MAIRIE D'AURSEULLES

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/09/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Varner - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
Tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 4 octobre 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC MEILINK
Le Grand Courtemot
14220 CROISILLES

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 125,03 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CURCY SUR ORNE	B 277	8,22	BOCAGE Benoît
GRIMBOSQ	ZA 24 - ZE 3 82 83	13,41	BOCAGE Benoît
GRIMBOSQ	ZE 4 5 6	5,23	JOUALT Thérèse
GRIMBOSQ	ZA 25 26	2,78	BISSON Jean Claude
GRIMBOSQ	ZE 9 10 11	3,95	BERNARD Julien
LES MOUTIERS EN CINGLAIS	ZA 72 75 77 - ZE	18,70	BOCAGE Benoît
LES MOUTIERS EN CINGLAIS	33	66,53	GFA DE VILLERAY
LES MOUTIERS EN CINGLAIS	B 140 141 142 174	6,17	COMMUNE DE CAEN
	175 - ZB 21 63 -		
	ZD 3 13 24 27		
	ZA 44 76 78		

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/09/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 4 octobre 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DU PETIT BOIS GRISARD
Madame COLLET Rachel et Monsieur LE BORDAIS
Bruno
Saint Gabriel Breçy
14250 LOUCELLES

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,50 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CREUILLY SUR SEULLES	ZC 44	2,5	GFA DU BOIS GRISARD

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/09/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-01-22-006

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*M. GREGORY FOSSEY N'EST PAS AUTORISE A EXPLOITER ZH-A-94A A RAIDS SUR LES
N°DDTM50/SEAT/18-0075
PARCELLES Z-19-43-44 et Y-90*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/18-0075

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur Grégory FOSSEY dont le siège d'exploitation est situé à «Rougeval» 50500 Carentan-les-Marais, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 7,94 hectares sis commune de Raids (Z-19-43-44, Y-90)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 26 septembre 2018,
- Vu la décision, en date du 26 novembre 2018, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction
- Vu la demande concurrente déposée par le GAEC AGRI-BIO, représenté par Messieurs Yves et Paul-Etienne ANNE, dont le siège d'exploitation est situé « 35, rue du Château » 50190 Gorges, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter les mêmes parcelles
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 7 janvier 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Grégory FOSSEY

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3
- Considérant l'application de l'article 3 du SDREA, amenant à constater que la demande de Monsieur Grégory FOSSEY, ainsi que celle du GAEC AGRI-BIO relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif »

1/2

- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
 - l'impact environnemental
 - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes
- Considérant que d'une part, la dimension économique fait apparaître une marge brute par actif de 88 854 euros pour Monsieur Grégory FOSSEY, contre 70 000 euros pour le GAEC AGRI-BIO ; que d'autre part, les parcelles sont contiguës de terres exploitées par le GAEC AGRI-BIO et à 5 km de son siège d'exploitation, tandis qu'elles sont situées à 8 km des terres les plus proches de Monsieur Grégory FOSSEY et à 10 km de son siège d'exploitation
- Considérant par conséquent que la candidature du GAEC AGRI-BIO présente une double priorité par rapport à celle de Monsieur Grégory FOSSEY, tant au niveau de la marge brute que de la structure parcellaire
- Considérant qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à Monsieur Grégory FOSSEY, en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Monsieur Grégory FOSSEY dont le siège d'exploitation est situé à Carentan-les-Marais n'est pas autorisé à exploiter 7,94 hectares à Raids (Z-19-43-44, Y-90)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de RAIDS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 22 janvier 2019

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-01-22-005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/18-0074

*L'ARTICLE 1 DE LA DECISION DDTM50/SEAT/18-0018 EN DATE DU 24/05/2018 EST
ABROGE. LE GAEC FABLET-LEMARDELEY EST AUTORISE A EXPLOITER 11HA 57A
SITUES A LA CHAISE BAUDOUIN PARCELLE ZL-132*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/18-0074**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu le refus d'exploiter la surface de 11,57 ha, cadastrée ZL 132, située sur la commune de la Chaise Baudouin (50), en date du 24 mai 2018, et notifié au GAEC FABLET-LEMARDELEY, représenté par Monsieur Patrick Fablet et Madame Lucie Lemardeley, dont le siège d'exploitation est situé « 3, l'Ourserie » 50370 La Chaise Baudouin
- Vu la décision n° DDTM50/SEAT/18-0019 en date du 24 mai 2018, devenue définitive, notifiée au GAEC JEHAN-LEPROVOST, représenté par Messieurs Julien, Pascal Jehan-Leprovost et Madame Catherine Jehan-Leprovost, dont le siège d'exploitation est situé à « 1, la Jouvinière » 50370 La Chaise Baudouin, et portant sur un refus d'exploiter 11,57 ha, en concurrence avec le GAEC FABLET-LEMARDELEY
- Vu la demande concurrente ne relevant pas du régime de l'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Gwénaél DAILLENCOURT demeurant à La Chaise Baudouin, pour la mise en valeur de ces mêmes terres
- Vu le recours gracieux adressé par Madame et Monsieur LEMASLE, exploitants en place et propriétaires
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 5 novembre 2018, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC FABLET-LEMARDELEY

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3
- Considérant que les demandes du GAEC FABLET-LEMARDELEY et du GAEC JEHAN-LEPROVOST consistent en des agrandissements d'exploitations existantes

1/2

- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC FABLET-LEMARDELEY, ainsi que celle du GAEC JEHAN-LEPROVOST, relèvent de la priorité 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA, conduit à constater d'une part, que la candidature de Monsieur Gwénaél DAILLENCOURT n'est pas soumise au contrôle des structures, car en dessous du seuil d'examen, et d'autre part, qu'elle s'inscrit en priorité 9 : « les autres installations ou agrandissements » ; l'étude technico-économique présentée par Monsieur Gwénaél DAILLENCOURT étant en effet insuffisante pour démontrer la viabilité économique de son projet d'installation
- Considérant par conséquent que la candidature de Monsieur Gwénaél DAILLENCOURT n'est pas prioritaire sur celles de ses concurrents
- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
 - l'impact environnemental
 - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes
- Considérant que la dimension économique fait apparaître une marge brute théorique par actif de 56 545 euros pour le GAEC FABLET-LEMARDELEY, contre 71 342 euros pour le GAEC JEHAN-LEPROVOST
- Considérant que le GAEC FABLET-LEMARDELEY s'engage à céder 14,87 ha de terres éloignées, parallèlement à la reprise, le but étant de restructurer l'exploitation
- Considérant que l'opération de consolidation projetée par le GAEC FABLET-LEMARDELEY est prioritaire par rapport à la demande du GAEC JEHAN-LEPROVOST

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** L'article 1 de la décision « DDTM50/SEAT/18-0018 » en date du 24 mai 2018 est abrogé
- Article 2 :** Le GAEC FABLET-LEMARDELEY dont le siège d'exploitation est situé à La Chaise Baudouin (50) est autorisé à exploiter 11,57 hectares situés à La Chaise Baudouin (ZL-132)
- Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de La Chaise Baudouin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 22 janvier 2019

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-01-22-004

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/18-0076**

*LE GAEC AGRI-BIO EST AUTORISE A EXPLOITER 7HA 94A A RAIDS SUR LES PARCELLES
ZH-19-43-44 et Y-90*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/18-0076

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée par le GAEC AGRI-BIO, représenté par Messieurs Yves et Paul-Etienne ANNE, dont le siège d'exploitation est situé «35, rue du Château» 50190 Gorges, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 7,94 hectares sis commune de Raids (ZH-19-43-44, Y-90)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 20 novembre 2018
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Grégory FOSSEY, dont le siège d'exploitation est situé à « Rougeval » 50500 Carentan-les-Marais, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter les mêmes parcelles
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 7 janvier 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC AGRI-BIO

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3
- Considérant l'application de l'article 3 du SDREA, amenant à constater que la demande du GAEC AGRI-BIO, ainsi que celle de Monsieur Grégory FOSSEY relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir *«les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif»*

1/2

- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
 - l'impact environnemental
 - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes
- Considérant que d'une part, la dimension économique fait apparaître une marge brute par actif de 88 854 euros pour Monsieur Grégory FOSSEY, contre 70 000 euros pour le GAEC AGRI-BIO ; que d'autre part, les parcelles sont contiguës de terres exploitées par le GAEC AGRI-BIO et à 5 km de son siège d'exploitation, tandis qu'elles sont à 8 km des terres les plus proches de Monsieur Grégory FOSSEY et à 10 km de son siège d'exploitation
- Considérant par conséquent que la candidature du GAEC AGRI-BIO présente une double priorité par rapport à son concurrent, tant au niveau de la marge brute que de la structure parcellaire

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Le GAEC AGRI-BIO dont le siège d'exploitation est situé à Gorges est autorisé à exploiter 7,94 hectares à Raids (ZH-19-43-44, Y-90)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de RAIDS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 22 janvier 2019

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,

Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-01-24-003

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/18-0077**
*SANDRINE VAN COLEN EST AUTORISEE A EXPLOITER UNE SUPERFICIE DE 97HA 72 A
CANY-BARVILLE*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/18-0077**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Madame Sandrine VAN COLEN, dont le siège d'exploitation est situé à CANY-BARVILLE, visant à s'installer à titre individuel sur une superficie de 123 ha 89, située à CANY-BARVILLE, réceptionnée le 25 septembre 2018
- Vu la demande concurrente partielle présentée par Monsieur Olivier LAVENU, dont le siège d'exploitation est à Vatteville-la-Rue, visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 26ha 17a, située à CANY-BARVILLE, enregistrée le 26 novembre 2018 par la DDTM de la Seine-Maritime
- Vu la demande concurrente présentée par M. Arthur GEORGES, dont le siège d'exploitation est à AUBERVILLE-LA-MANUEL, visant à s'installer à titre individuel sur une superficie de 123 ha 89, située à CANY-BARVILLE, enregistrée le 30 novembre 2018 par la DDTM de la Seine-Maritime
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 8 janvier 2018 concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Mme Sandrine VAN COLEN

Considérant que l'article 3 du schéma directeur régional des structures agricoles de la région Haute-Normandie fixe l'ordre de priorité des autorisations d'exploiter ainsi qu'il suit :

- 1 - Installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité définie dans l'article 5 (les critères)
- 2 - Maintien et la consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive ; ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ; ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)

3 - Réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que défini par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 le seuil de viabilité défini en article 5

4 - Autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation

5 - Agrandissement non excessif, au sens de l'article 5

Considérant que l'article 5 du schéma directeur régional des structures agricoles de la région Haute-Normandie fixe les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncés à l'article L312-1 ainsi qu'il suit :

1 - La dimension économique et la viabilité des exploitations agricoles concernées

2 - La contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricoles et au développement des circuits à proximité

3 - La mise en œuvre par les exploitations concernées de système de production agricole permettant de combiner performances économiques et performances environnementale, en particulier ceux relevant du mode de production biologique au sein de l'article L614-13

4 - Le degré de participation du demandeur ou, lorsque le demandeur est une personne morale, de ses associés à l'exploitation directe des biens objets de la demande au sens premier alinéa de l'article L411-59, soit la participation sur les lieux aux travaux de façon effective et permanente, « selon les usagers de la région » et en fonction de l'importance de l'exploitation ; sans qu'elle se limite à la direction et à la surveillance de l'exploitation, sans qu'elle se limite à la direction et à la surveillance de l'exploitation, mais sans exclure le recours à la main d'œuvre salariée ou à la solidarité entre agriculteurs

5 - Le nombre d'emploi non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations agricoles concernées

6 - L'impact environnemental de l'opération envisagée

7 - La structure parcellaire des exploitations concernées

8 - La situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur de place

Considérant que la demande de Madame Sandrine VAN COLEN peut être classée au rang 4 de priorité du SDREA : « autre installation, aidée ou non »

Considérant que l'article 5 du SDREA de Haute-Normandie fixe :
- le seuil de viabilité d'une exploitation à encourager est de 70 ha par unité de travail annuel (UTA)
- le seuil d'agrandissement excessif, à une surface supérieure à 150 ha par actif exploitant ou à une surface supérieure à 300 ha par exploitation

Considérant que le nombre d'unités de travail annuel sur l'exploitation de Monsieur Olivier LAVENU est de 1 UTA et le seuil de viabilité à encourager de 70 ha

Considérant que l'exploitation de Monsieur Olivier LAVENU, après agrandissement, atteindra son seuil de viabilité mais sans dépasser le seuil d'agrandissement excessif fixé par le SDREA de Haute-Normandie

Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande de Monsieur Olivier LAVENU relève du rang 2 : « maintien et consolidation d'une exploitation existante »

Considérant que la demande de Monsieur Arthur GEORGES peut être classée au rang 4 de priorité du SDREA : « autre installation, aidée ou non »

Considérant qu'en conséquence d'une part, l'opération de Monsieur Olivier LAVENU relève d'un niveau de priorité supérieur aux opérations de Madame Sandrine VAN COLEN et Monsieur Arthur GEORGES
et d'autre part, que les opérations de Madame Sandrine VAN COLEN et Monsieur Arthur GEORGES sont du même niveau de priorité et que l'autorité administrative peut s'appuyer sur les orientations listées dans l'article 2 et les critères définis dans l'article 5 du SDREA, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire

Considérant qu'au regard des critères définies dans l'article 5 du SDREA :

1 - Dimension économique et viabilité des exploitations :

Ce critère ne permet pas de départager les opérations. La dimension économique et la viabilité des deux exploitations sont considérées comme suffisantes

2 - Diversité des productions agricoles régionales, système de production, développement des circuits de proximité :

Madame Sandrine VAN COLEN projette de mettre en valeur les terres en agriculture biologique et contribue ainsi à la diversité des productions agricoles régionales

Monsieur Arthur GEORGES s'oriente vers un système de polyculture en agriculture conventionnelle

L'opération de Madame VAN COLEN est prioritaire sur ce critère

3 - performance économique et environnementale :

Madame Sandrine VAN COLEN projette de mettre en valeur les terres en agriculture biologique

Monsieur Arthur GEORGES s'est engagé auprès des syndicats de bassin versant à maintenir les prairies et lutter contre l'érosion

L'opération de Madame VAN COLEN est prioritaire sur ce critère

4 - Degré de participation du demandeur et de ses associés :

Les deux exploitations sont exploitées directement et entièrement par les demandeurs

Ce critère ne permet pas de départager les deux opérations

5 - nombre d'emploi :

Madame Sandrine VAN COLEN et Monsieur Arthur GEORGES s'installent tous deux en exploitation individuelle

Ce critère ne permet pas de départager les deux opérations

6 - impact environnemental de l'opération :

Les deux projets portent sur les mêmes terres. La part de prairies dans la surface totale de l'exploitation ne permet pas de les départager. Le projet d'agriculture biologique de Madame Sandrine VAN COLEN a un impact environnemental meilleur que celui de Monsieur Arthur GEORGES et est prioritaire sur ce critère

7 - Structure parcellaire :

Les parcelles sollicitées par les deux exploitations sont situées dans la même commune que le siège de l'exploitation de Madame VAN COLEN, et à 9 km du siège de l'exploitation de Monsieur Arthur GEORGES

L'opération de Madame Sandrine VAN COLEN est donc prioritaire sur ce critère

8 - situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place :

Ce critère ne permet pas de départager les deux exploitations.

Considérant qu'en conséquence de l'analyse des critères ci-dessus, les deux exploitations sont de rang de priorité égal pour les critères 1, 4, 5 et 8

Madame Sandrine VAN COLEN est prioritaire sur les critères 2, 3, 6 et 7

Considérant que la demande de Madame Sandrine VAN COLEN est prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Arthur GEORGES, mais non prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Olivier LAVENU

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : Madame Sandrine VAN COLEN, dont le siège d'exploitation est situé à CANY-BARVILLE, est autorisée à exploiter une superficie de 97 ha 72, située à CANY-BARVILLE, références cadastrales : C54, C59, C60, C61, C67, C68, C69, C70, C74, C75, C276, C285, C286, C287, C288, C289, C290, C291, C292, C293, C294, C306, C307, C309, C310, C311, C312, C315, C323, C324, C325, C326, C327, C330, C332, C333, C336, C337, C338, C422, C423, C452, C454 C551, C552, C554

- Article 2 :** Madame Sandrine VAN COLEN, dont le siège d'exploitation est situé à CANY-BARVILLE, n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 26 ha 17, située à CANY-BARVILLE, références cadastrales C76, C259, C260, C424
- Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de CANY-BARVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 24 janvier 2019

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2019-01-24-001

Décision de la direction interrégionale des douanes et
droits indirects de Normandie n° 19000196 du 24/01/2019
portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire

*Décision de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Normandie n° 19000196
du 24/01/2019 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.*

permanent.

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS EN NORMANDIE N° 19000195 DU 24.01.2019
PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'État (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Vu que la chambre syndicale départementale des buralistes de l'Eure a été régulièrement informée ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2017 portant nomination, à compter du 11 décembre 2017, de M. Jean-Paul BALZAMO, directeur interrégional des douanes et droits indirects en Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects à Rouen) ;

Considérant que Mme Cathy MOUSSET épouse GARREAU a démissionné de son poste de gérante de débit de tabac sans présenter de successeur, le 27 novembre 2018 ;

PRONONCE

Article 1er : Le débit de tabac n° 2700469 X 15, sis 6 route de Pont-Audemer à Rougemontiers 27350, est fermé définitivement.

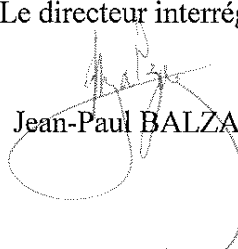
Article 2 : La chambre syndicale départementale des buralistes de l'Eure est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional en Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 24 janvier 2019

Le directeur interrégional,


Jean-Paul BALZAMO